



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 24/03/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

- Le 27/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 14
- Le centre technique municipal mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement.
- Le 27/03/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 2 m² au droit du n° 33

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

- Du 01/04/2025 au 31/07/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
 - Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n°23 conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

- Du 14/04/2025 au 15/04/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
 - Nombre d'emplacements concernés : 3 places réservées du n° 17 bis au n° 19
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DE LA PAIX

- Du 23/04/2025 au 27/06/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 1 place réservée au droit du n° 54
- Le centre technique municipal mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARECHAL LECLERC et RUE DE LA PETITE GARENNE

Travaux d'enduits et de rejointement d'un mur :

- Du 01/04/2025 au 30/04/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 33 RUE MARECHAL LECLERC. occupation du domaine public Surface occupée : 6 m²

Un passage pour piétons devra être maintenu sous l'échafaudage

- Du 01/04/2025 au 30/04/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 35 sur 1 place
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1

- Du 01/04/2025 au 30/04/2025, mise en place d'un échafaudage RUE DE LA PETITE GARENNE

Occupation du domaine public

- Surface occupée : 9 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE TRAVERSIERE

Démolition d'un bâtiment et la construction d'un immeuble:

- Du 07/04/2025 au 30/01/2026, emprise chantier sur la chaussée.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 100 m²

Stationnement

Secteur Nord / Ménimur

SQUARE EMILE BERNARD

Le 05/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE EMILE BERNARD conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

Le 07/04/2025, une nacelle sera autorisée à stationner sur l'arrêt bus.
La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MOULIN

Déménagement le 04/04/2025: **barrage de rue**

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

Déménagement:

- Le 02/04/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 14.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Une livraison de baies:

- Le 25/03/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 14 sur 3 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU MOULIN

Le 04/04/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU MOULIN et la RUE DU 8 MAI 1945, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RLE DU MOULIN,
- RUE DE LA BOUCHERIE,
- RUE DE LA COUTUME,
- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- RUE DU 8 MAI 1945,

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE JEHAN DE BAZVALAN

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 16/04/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR et la RUE SEBASTIEN DE ROSMADEC, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA GARENNE, au droit du n° 2 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE LEGION D'HONNEUR,
- RUE JEHAN DE BAZVALAN
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE
- RUE DU FETY
- RUE SAINT-JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
- RUE SEBASTIEN DE ROSMADEC

Circulation

Secteur Centre / Le Port

PLACE SAINT-PIERRE

Le 18/04/2024, la Paroisse Saint-Patern est autorisé à organiser son 23ième chemin de croix en empruntant l'itinéraire suivant :

Départ à 19h00 du JARDIN DES REMPARTS, puis

- RUE PORTE POTERNE
- PLACE DES LICES
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE
- PLACE VALENCIA
- RUE DES ORFEVRES
- RUE DE LA MONNAIE
- PLACE SAINT-PIERRE

Durant la procession, la circulation pourra être interdite ponctuellement.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

Le 25/03/2025, 4 PLACE MAURICE MARCHAIS, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Les piétons seront déviés sur le trottoir posé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE LAZARE HOCHÉ, PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE ALAIN-RENE LESAGE

RUE LAZARE HOCHÉ

Le 25/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE LAZARE HOCHÉ, à partir de 20h30.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant :

GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS jusqu'au 2 AVENUE

- JEAN MONNET
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- BOULEVARD DE LA PAIX

PLACE MAURICE MARCHAIS

Le 25/03/2025, la circulation des véhicules est interdite PLACE MAURICE MARCHAIS, à partir de 20h30

RUE ALAIN-RENE LESAGE

Le 25/03/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA LOI et la RUE HOCHÉ la circulation des véhicules est interdite à partir de 20h30.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 26/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA PAIX, entre l'AVENUE VICTOR HUGO et le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS :

- La circulation des véhicules, y compris les vélos, est interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la contre allée.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le cheminement des piétons sur le trottoir pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

BOULEVARD DE LA PAIX,
RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU,
AVENUE SAINT-SYMPHORIEN,
GIRATOIRE DE LA GARE
RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND,
AVENUE JEAN MONNET
GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE DESGREE DU LOU / BOULEVARD DE LA PAIX et indiquera " rue barrée à 100 m"

Le véhicules seront autorisés à emprunter la voie de bus, de 20h30 à 6h00, AVENUE VICTOR HUGO, pour la déviation

Sur l'ensemble du BOULEVARD DE LA PAIX, la circulation pourra être interdite ponctuellement lors de l'arrêt d'un véhicule pour effectuer des mesures de déflexions de 20h30 à 6h00

Secteur Centre / Le Port

Création de coffre relais
PLACE CABELLO

16 PLACE CABELLO

- Création de coffre relais sur le trottoir nombre
- d'éléments autorisés : 1

Secteur Nord / Gare

Création de coffre relais
ALLEE GABRIELLE REJANE

Face au 1 ALLEE GABRIELLE REJANE

- Création de coffre relais sur l'accotement nombre
- d'éléments autorisés : 1
